



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 26 NOVEMBRE 2015

Cette CAPD était principalement consacrée à l'avancement. En préalable, l'Inspecteur d'Académie est revenu sur l'application des consignes de sécurité, dans le cadre de l'Etat d'urgence.

L'IA avait d'abord donné des consignes strictes de fermeture des écoles et établissements scolaires, consignes qui ont été modulées par le préfet, renvoyant au "local" l'adaptation des consignes aux conditions matérielles de l'établissement.

L'IA se dit conscient des difficultés, mais affirme ne pouvoir tout régler. Il rappelle cependant quelques principes :

- autant que possible, la fermeture des écoles et établissements est la règle,
- l'Education Nationale et ses personnels sont responsables de la sécurité des élèves sur temps scolaire; il s'agit alors d'empêcher toute intrusion de personne étrangère au service.
- les temps périscolaires sont de la seule responsabilité du maire,
- en cas de difficulté grave, notamment avec les municipalités, l'IA s'engage à apporter aux personnels de l'Education Nationale, via les IEN, aide et soutien.

Le SNUDI FO a fait état du courrier du secrétaire national de la FNEC FP FO à la ministre, qui rappelle que les personnels de l'Education Nationale ne sauraient se substituer aux agents de police (nationale ou municipales), seuls habilités à effectuer certains contrôles.

Le SNUDI FO prend acte de ce que les responsabilités des maires soient clairement rappelées pour ce qui concerne les temps périscolaires.

Le SNUDI FO invite les collègues à lui faire remonter toutes les situations problématiques liées à l'application des consignes ministérielles de sécurité.

Avancement

Le SNUDI FO a rappelé en déclaration préalable sa revendication de l'avancement au rythme le plus rapide pour tous. il a rappelé également son exigence d'une véritable revalorisation de tous les personnels, par l'augmentation de 8% de la valeur du point d'indice, l'attribution uniforme de 50 points d'indice, la revalorisation de l'ISAE, à hauteur de 1200 € nets par an (valeur de la part fixe de l'ISOE dans le second degré).

Il a été rappelé la nécessité, dans le fonctionnement actuel de l'avancement, d'appliquer un correctif de note permettant de compenser les retards d'inspection, ou les retards dans la transmission des rapports (et donc des notes). Aucune situation n'a été relevée de collègue pénalisé par un tel retard;

Toutefois, de tels retards ont à terme une incidence, le correctif donnant une note fictive. La note réelle, si elle n'est pas régulièrement augmentée finit par être inférieure à la note moyenne de l'échelon, ce qui est pénalisant pour des avancements au grand choix ou au choix. en cas de problème, contactez le SNUDI FO.

Pour toute information concernant l'avancement 2015-2016 (barèmes, chances d'être promu en 2016-2017...), contactez le SNUDI FO.

Voir les tableaux d'avancement page 4.

Questions diverses

Temps partiels :

Du fait de la réforme des rythmes scolaires, l'IA lui-même le reconnaît, il devient difficile de s'y retrouver dans le calcul des temps partiels. le SNUDI FO a demandé de rappeler le mode de calcul des temps partiels.

La quotité travaillée rémunérée est calculée sur les 24 heures de classe uniquement. Pour les 108 heures, c'est la quotité de 50% ou 75% qui est appliquée. Le SNUDI FO fait remarquer que suivant les cas, la quotité réellement travaillée est supérieure à la quotité rémunérée. la réforme des rythmes scolaires a donc généré un système injuste et inégalitaire.

Par ailleurs, le SNUDI FO a de nouveau dénoncé la perte de l'allocation de libre choix d'activité de la CAF pour les collègues ayant sollicité un mi-temps de droit pour élever leur enfant, mais dont la quotité travaillée est légèrement supérieure à 50%.

L'IA prétend être impuissant à régler ces problèmes.

Conséquence des rythmes scolaires à la carte, encore : certains PE stagiaires (mi-temps classe) sont amenés à faire plus de 12 heures de classe par semaine. L'IA proposera des temps de récupération, sous la condition qu'il y ait un enseignant face aux élèves.

Pour le SNUDI FO, c'est à l'administration de faire le nécessaire, pas aux stagiaires de se "dévouer" en dépassant, gratuitement leurs obligations de service.

M@gistere :

Le SNUDI FO a rappelé que la ministre a répondu au CHSCT ministériel que le dispositif m@gistere n'est pas obligatoire.

"Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire. Il offre toutefois une solution mutualisée tout en laissant une entière liberté d'action aux acteurs locaux de la formation. Le dispositif s'inscrit dans une dynamique de responsabilisation de l'enseignant et dans un climat de confiance."

Il a demandé que l'IA rappelle cette réponse aux IEN. D'une manière générale, le SNUDI FO s'oppose aux animations pédagogiques "obligatoires" et exige que le libre choix par les collègues soit la règle.

L'IA interprète la réponse de la ministre comme l'autorisant à imposer le dispositif m@gistere, dans la mesure où il prétend que seuls l'IA et les IEN sont les "acteurs locaux de la formation".

Cette affirmation est en totale contradiction avec la notion de "responsabilisation de l'enseignant".

C'est ce qu'a souligné le SNUDI FO. Il faudrait savoir : sauf à affirmer que les enseignants sont de simples consommateurs de formation, il faut bien les considérer, au même titre que les IEN comme des acteurs locaux de la formation. l'entière liberté de choix donnée par la ministre d'utiliser ou non le dispositif m@gistere s'applique bien à eux.

C'est ce que le SNUDI FO rappellera dans un courrier qu'il adressera aux IEN. il invite les collègues à lui faire remonter toute pression visant à leur imposer d'utiliser m@gistere.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Professeurs des écoles

GRAND CHOIX (promotion de 30% des promouvables)

ÉCHELON	Barème premier promu	Barème dernier promu	promouvables	promus
5	29,167	27	82	25
6	38,417	32	152	46
7	43,667	36,500	139	42
8	52,500	42	184	55
9	63,667	47	204	61
10	74	60,417	192	58
11	76,833	72,250	112	33

CHOIX (promotion de 5/7ème des promouvables)

ÉCHELON	Barème premier promu	Barème dernier promu	promouvables	promus
6	37	30	122	87
7	41	35	97	70
8	49	40	130	93
9	52,667	48,250	118	84
10	66	55	140	100
11	77,083	68	56	40

ANCIENNETE

Promotion automatique de 172 collègues

Instituteurs

CHOIX (promotion de 30% des promouvables)

ÉCHELON	Barème premier promu	Barème dernier promu	promouvables	promus
11			2	1

MI-CHOIX (promotion de 5/7ème des promouvables)

ÉCHELON	Barème premier promu	Barème dernier promu	promouvables	promus
9			0	0
10			0	0
11	57,083	57,083	2	1

Professeur des écoles Hors Classe

Promotion à l'ancienneté de 71 collègues.